

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-27

OBJET : Référent déontologue : mise en place et conditions d'accès

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération de l'assemblée n° 2018-38 en date du 6 novembre 2018, a été décidée la mise en place d'un Référent Déontologue (loi n°2016-483 du 20/04/2016) mutualisé, à destination des agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne.

Il précise que M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes a été désigné pour assurer cette fonction.

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient donc, à présent, de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelles et les conditions d'accès à cette mission.

Il rappelle que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires porte le droit pour tout fonctionnaire et pour tout agent contractuel de droit public ou de droit privé de consulter un référent déontologue, sur toute question relative à la déontologie des agents publics. Ce droit est désormais inscrit à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il précise que le champ des questions susceptibles d'être posées est très vaste, dans la mesure où il couvre l'ensemble du « *bloc de déontologie* » prévu par les articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir notamment les principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité, de laïcité, de discrétion professionnelle, d'égalité de traitement, les obligations de secret professionnel et d'obéissance hiérarchique, le devoir de réserve, le droit de retrait, la prévention des conflits d'intérêts, l'application des règles en matière de cumul d'emplois ou d'activités, le fonctionnement et les compétences de la Commission de déontologie ou encore les obligations déclaratives (déclaration d'intérêt ou de situation patrimoniale).

Le Président indique que, par application de l'Article 23 de la loi 84-53, le CDG31 doit assurer cette mission et mettre en place le service correspondant, afin de garantir l'exercice potentiel de ce droit pour tous les agents concernés, à l'attention des :

- agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne affiliés au CDG31 ;
- agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne adhérents au Socle Article 23 IV de la loi n°84-53.

En outre, le Président indique que ce service pourrait être proposé aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne qui ne sont ni affiliés, ni adhérents au socle de missions précité, afin que leurs agents puissent également recourir au Référent Déontologue du CDG31. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une obligation pour le CDG31, cet accès serait conditionné à :

- une délibération de l'assemblée délibérante de recours au service ;
- une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion* ;
- une facturation par dossier traité établie en conformité avec la rémunération du Référent Déontologue pour le traitement du dossier en fonction de sa complexité (125€ ou 250€).

Il précise que le recours simultané sur un même exercice, par une collectivité ou un établissement public du département de la Haute-Garonne non affilié et non adhérent au socle de missions précité, à au moins deux services parmi les trois missions Référent Déontologue, Référent Laïcité et Référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue, les conditions de recours et de saisine du Référent Déontologue (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis) seront portées à la connaissance des agents des collectivités et établissements publics concernés par ces mêmes institutions et par le CDG31 via son site Internet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de

- Confier au Président la mise en place de la mission de Référent Déontologue comme précédemment exposé ;
- Fixer les conditions d'accès à la mission Référent Déontologue par les collectivités et établissements publics territoriaux de Département de la Haute-Garonne, comme indiqué précédemment selon leur statut vis-à-vis du CDG31 (affilié, adhérent au socle de missions Article 23 IV loi 84-53 et non affilié) ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD